



PETIT-BOURG

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du Conseil Municipal du mardi 19 avril 2022

Délibération n° 2022/02/03/030

VOTE DE LA FISCALITE LOCALE DIRECTE

Conseillers en exercice 35
Conseillers présents 23
Conseillers votants 26

DÉPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture


Et publication ou notification
du

COMMUNE
DE
PETIT BOURG

REGISTRE N°
2022/02/03/030

Le Maire,

Le Maire

David NEBOR


L'an deux mille vingt-deux, mardi 19 avril, le Conseil Municipal de la ville de PETIT-BOURG, légalement convoqué à 18 heures 00, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mr NEBOR David, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L 2121-7 à L 2121-34).

Étaient présents (23) :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

David NEBOR – Solange ANGOSTON – Patrick BOULOGNE – Eddy CHICOT – Eva CLAIRE – Richard COQUITTE – Jean LANCLUME – Sully LOLLIA – Gilbert ROUYARD – Magalie SALIBUR – Jeanne VILOVAR – Philippe DEZAC – Lucette JACQUES Epse GERAN – Christian KANCEL – Jacqueline LOLIA – Loïc MANCHAUD – Jean-Marc ACTRY – Marie-Denise COUDAIR – Ketty DARDOL-MINGOTAUD – Laura GUEPPOIS – Nicolette KITTAVINY – Fabrice LUCE – Nestor LUCE

Lesquels forment la majorité absolue des membres en exercice et peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient absents (9) :

Bernard ABDOUL-MANINROUDINE – Pierra FRENET – Richard NEBOR – Guy LOSBAR – Thierry TURLET – Ketty DELVER – Marline ELICE – Rosemond SYLY – Jocelyne UNIMON

Excusés (3) :

Sonia TAILLEPIERRE (procuration à Jean-Marc ACTRY) – Sarah JEAN-NOEL (procuration à Magalie SALIBUR) – Jocelyne BOURGUIGNON (procuration à Sully LOLLIA)

Monsieur le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Magalie SALIBUR est désignée pour remplir cette fonction et procède à l'appel nominal



PETIT-BOURG

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Délibération n° 2022/02/03/030

VOTE DE LA FISCALITE LOCALE DIRECTE

En 2022, Monsieur le Maire propose de reconduire à l'identique les taux de la fiscalité restants, à savoir ceux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Au titre de la compensation de la suppression de la taxe d'habitation, la ville hérite de la part départementale du foncier bâti. En conséquence, le taux résultant de ce transfert de fiscalité est la somme du taux communal (26,13 %) avec celui du Département (25,27 %) soit 51,40 %.

Attention, il ne s'agit pas d'une augmentation de taux mais bien d'un transfert de taux neutre pour le contribuable.

TAXES	BASES D'IMPOSITION	TAUX 2022	PRODUITS ATTENDUS
Taxes foncière bâti	23 436 000	51,40%	12 046 104
Taxes foncière non bâti	110 300	93,23%	102 833
		<i>ss-total</i>	12 148 937
Allocations compensatrices			-761 702
		TOTAL	11 387 235

Au vu des éléments exposés,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité (26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

Décide :

Article 1: De reconduire les taux de taxes locales directes 2022 tels qu'indiqués au tableau ci-dessus.

Article 2 : De charger Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de région Guadeloupe.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Petit-Bourg

Ont signé au registre tous les membres présents
Pour expédition conforme,

Le Maire,

La Maire

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture

Et publication ou notification du

